

## **POUR LES COLLEGIENS, ELEVES EN 3E**

La campagne de demande de bourse de lycée 2021/2022 commence ce jour.

La bourse de lycée est destinée **aux élèves qui seront scolarisés au lycée en septembre 2021**. Ces bourses peuvent vous aider à faire face à des frais de restauration et de scolarité de vos enfants.

Le simulateur de bourse au lycée permet de savoir si votre foyer peut bénéficier d'une bourse scolaire à la rentrée 2021. Il affiche une estimation personnalisée du montant de bourse pour chaque enfant scolarisé au lycée.

**Lien pour accéder au simulateur de bourse à compter du 17 mai 2021 :**

<https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee-7511>

Le **numéro fiscal du demandeur** de la bourse est à mentionner dans le dossier de demande de bourse et il doit être justifié par la fourniture de l'Avis 2021 de Situation Déclarative de l'Impôt sur le Revenu 2020 : ce document est à imprimer à l'issue de votre déclaration de revenus sur le site Internet [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) ; à défaut, par la déclaration de revenus pré-remplie éventuellement envoyée par l'administration fiscale.

**L'imprimé de demande de bourse est joint à ce message. Il doit être complété et signé, accompagné des pièces obligatoires demandées, et retourné au collègue :**

- Soit par e-mail (documents scannés en PDF) à l'adresse [Ce.0290023t@ac-rennes.fr](mailto:Ce.0290023t@ac-rennes.fr)
- Soit déposé au secrétariat / dans la boîte aux lettres du collègue
- Soit envoyé par voie postale à l'adresse du collègue

Si vous ne pouvez pas imprimer le dossier de demande de bourse, l'établissement peut vous faire parvenir un formulaire papier. N'hésitez pas à contacter le secrétariat de l'établissement.

**ATTENTION :**

La date limite de dépôt des dossiers de demande de bourse est fixée au **6 juillet 2021**.

Un téléservice sera disponible du 28 juin au 6 juillet pour les élèves n'ayant pas encore déposé de dossier « papier » auprès de l'établissement.

**Déposez un dossier de bourse même si vous ne connaissez pas encore l'établissement d'affectation de votre enfant pour la rentrée 2021.**

## **POUR LES LYCEENS**

La campagne de demande de bourse de lycée 2021/2022 commence ce jour. **Elle ne concerne pas les élèves du Lycée déjà boursiers.**

La bourse de lycée est destinée **aux élèves scolarisés au lycée en septembre 2021**. Ces bourses peuvent vous aider à faire face à des frais de restauration et de scolarité de vos enfants.

Le simulateur de bourse au lycée permet de savoir si votre foyer peut bénéficier d'une bourse scolaire à la rentrée 2021. Il affiche une estimation personnalisée du montant de bourse pour chaque enfant scolarisé au lycée.

**Lien pour accéder au simulateur de bourse à compter du 17 mai 2021 :**

<https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee-7511>

Le **numéro fiscal du demandeur** de la bourse est à mentionner dans le dossier de demande de bourse et il doit être justifié par la fourniture de l'Avis 2021 de Situation Déclarative de l'Impôt sur le Revenu 2020 : ce document est à imprimer à l'issue de votre déclaration de revenus sur le site Internet [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) ; à défaut, par la déclaration de revenus pré-remplie éventuellement envoyée par l'administration fiscale.

**L'imprimé de demande de bourse est joint à ce message. Il doit être complété et signé, accompagné des pièces obligatoires demandées, et retourné au lycée :**

- Soit par e-mail (documents scannés en PDF) à l'adresse [Ce.0290023t@ac-rennes.fr](mailto:Ce.0290023t@ac-rennes.fr)
- Soit déposé au secrétariat / dans la boîte aux lettres du lycée
- Soit envoyé par voie postale à l'adresse du lycée  
Cité scolaire

Si vous ne pouvez pas imprimer le dossier de demande de bourse, l'établissement peut vous faire parvenir un formulaire papier. N'hésitez pas à contacter le secrétariat de l'établissement.

**ATTENTION :**

La date limite de dépôt des dossiers de demande de bourse est fixée au **6 juillet 2021**.

Un téléservice sera disponible du 28 juin au 6 juillet pour les élèves n'ayant pas encore déposé de dossier « papier » auprès de l'établissement.

**Déposez un dossier de bourse même si vous ne connaissez pas encore l'établissement d'affectation de votre enfant pour la rentrée 2021.**